



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2017-30

Nature de l'acte :  
1.1 – Marchés publics

En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 9

Le 18 juillet 2017 à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 11/07/2017, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de M. Ludovic VUICHARD, Maire-adjoint.

**Présents :** Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Jean-Pierre VUICHARD, Jean-Louis VUICHARD, Gisèle MEYNET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Grégory FOL, Maurice VIOUD, Marc VUAGNAT.

**Excusés :** Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Stéphanie MUHLEMATTER, Véronique SUBLET, Agnès HUYTON,

**Absent :** Yann FOL.

**Secrétaire de séance :** Ingrid LAVOREL.

01 – Construction d'un hangar communal

Marché de maîtrise d'œuvre

M. Ludovic VUICHARD, adjoint, rappelle que lors de la séance du 06 avril 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de construction d'un hangar communal au bureau M&M Architectes.

Il explique que la délibération issue de cette séance comporte une erreur dans sa rédaction puisqu'elle prévoit dans son article 1 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relative à « l'extension du groupe scolaire » et non du « hangar communal » comme mentionné tout au long de l'exposé de la délibération.

Il propose donc à l'assemblée de rectifier cette erreur matérielle et de délibérer à nouveau sur ce point.

M. Ludovic VUICHARD rappelle qu'une consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar communal a été lancée le 16 janvier 2017.

En application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché de maîtrise d'œuvre a été passé en procédure adaptée, le montant des prestations étant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée de 209 000 € HT.

Deux bureaux d'architecture ont répondu à la phase candidature. Conformément au règlement de consultation, les deux candidats ont été retenus pour soumettre leur offre. Il s'agit des bureaux M&M architectes et Denis PERRET.

Les critères d'attribution étaient :

1 - organisation et moyens 30 %
2 - réponse aux besoins 40 %
3 - cohérence du prix 30 %

Un groupe de travail a examiné les deux offres et propose de retenir celle de « M&M architectes » qui répond le mieux aux besoins de cette opération. Son taux de rémunération est de 11,50 % (compris la mission de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie)).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

**Article 1 :**

Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'un hangar communal au cabinet « M & M Architectes » situé à Allonzier-la-Caille.

**Article 2 :**

Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces du marché.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

Télétransmise le 20/07/2017

Affichée le 24/07/2017

Certifiée exécutoire le 24/07/2017

Le Maire - adjoint

Ludovic VUICHARD



Le Maire-adjoint,



Ludovic VUICHARD